

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 mars 2023

PRÉSENTS : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme MAZILIÉ,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme CASTERA,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme ZINT, Mme MOLINA, Mme BLEAU,
Mme VANCAUWENBERGE,

Délibération n° 09-29032023

OBJET : Ouverture de la possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi inférieur à 17h30mn (article L.332-8 5° du Code Général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 01/17112021 en date du 17 novembre 2021, il a été créé un emploi d'assistant administratif(ve) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires.

La personne occupant cet emploi ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

Dans la délibération initiale, le recrutement d'un agent contractuel n'avait pas été prévu. Or en l'espèce, et au regard du temps de travail, il est possible par dérogation au recrutement d'un fonctionnaire, de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code Général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30mn).

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait en catégorie C sur un des trois grades du cadre d'emplois. Le choix du grade de recrutement interviendrait selon le niveau des diplômes de la personne retenue, son expérience professionnelle sur le même type d'emploi...

Monsieur le Président propose que l'emploi soit doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 385 et 404.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de l'établissement.

Date de mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 064-266403328-20230329-09_29032023-DE



Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,

DÉCIDENT - que l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet (14 heures hebdomadaires) puisse être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel (article L332-8 5° du Code général de la Fonction Publique), cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre IB 382 – IB 404. Cette rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de l'établissement.

AUTORISE - Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2023

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS


Nicolas PATRIARCHE